



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : janvier 2021

Financé par



Nom	PREVENIR LA TUBERCULOSE EN ELEVAGE BOVIN
Début de validité	01/02/2021
Fin de validité	31/12/2021
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La France est officiellement indemne de tuberculose en élevage bovin depuis 2001. Néanmoins dans certaines zones, des foyers de tuberculose apparaissent, notamment en Nouvelle-Aquitaine qui concentrent 80 % des cas mais également durant les dernières années dans certains départements de Bourgogne- Franche Comté (Côte d'Or), d'Occitanie, de Normandie, des Hauts de France (Nord, Pas de Calais), du Grand Est (Ardennes), de la région PACA (zone Camargue), et également en Corse. L'enjeu est de prévenir le risque d'introduction, de résurgence et de diffusion de la tuberculose dans les élevages de bovins afin de maintenir le statut de la France « indemne de tuberculose » (moins de 200 foyers par an).</p> <p>Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine a été révisé pour la période 2017-2022. Il prévoit (action 14) une incitation à la mise en place de mesures de biosécurité notamment par la formation continue. Dans ce cadre, le comité VIVEA de Nouvelle Aquitaine avec l'appui des acteurs de la santé animale notamment les groupements de défense sanitaire (GDS) et les Groupements techniques vétérinaires (GTV) a impulsé la mise en place de formations pour accompagner les éleveurs à mettre en place des mesures de prévention contre la tuberculose.</p> <p>Sous l'impulsion de la Direction Générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il s'agit de déployer cette formation auprès des éleveurs de bovins des zones dans lesquelles il y a des élevages foyer de tuberculose bovine, des zones à prophylaxie renforcée ou à risque.</p>



Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p> <p>Sont spécifiquement concernés, par le présent cahier des charges, les éleveurs de bovins lait ou viande.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le contenu des formations proposées doit s'inscrire dans le respect des mesures de biosécurité définies par l'instruction technique du 3 octobre 2018 de la direction générale de l'alimentation : DGAL/SDSPA/2018-743 : <a href="https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-743">https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-743</a></p>
Objectifs généraux du cahier des charges	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « Prévenir la tuberculose en élevage bovin ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p> <p>Ce cahier des charges a pour ambition de favoriser le développement d'une offre de formation de premier niveau sur la prévention et la gestion du risque de tuberculose bovine, homogène et qualitative sur l'ensemble du territoire. Les actions correspondant à ce premier niveau (formation de 7 heures) sont uniquement financées dans le cadre de ce cahier des charges. Les actions d'une durée supérieure, visant des objectifs plus ambitieux (approfondissement des mesures de biosécurité, prise en compte d'autres maladies, etc. ...) sont financées dans le cadre de l'Appel d'Offre Permanent de VIVEA.</p>
<b>Actions attendues</b>	
Objectifs des actions	<p>L'objectif général des formations proposées est de prévenir le risque d'apparition de la tuberculose dans les élevages bovins.</p> <p>Séquence 1 : Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les caractéristiques de la tuberculose.</li> <li>- Les vecteurs de la maladie.</li> <li>- La situation épidémiologique sur le territoire.</li> <li>- L'enjeu collectif et individuel de la prévention.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques encourus pour les élevages. (Il s'agira de les rendre concrets avec des repères économiques).</li> <li>- Le coût des méthodes préventives au regard du risque encouru (les bonnes pratiques préventives ne sont pas forcément coûteuses).</li> </ul> <p>Séquence 2 : Identifier les bonnes pratiques pour passer à une logique de prévention du risque</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques liés à l'introduction d'un animal (respect des règles de traçabilité, de transport, de mise en quarantaine...)</li> <li>- Les risques liés au voisinage (double clôture, pâturage alterné, bonnes pratiques de désinfection si matériel en commun, mise en place de pratiques adaptées pour l'abreuvement...)</li> <li>- Les risques liés à l'environnement (Faune sauvage, effluents d'élevage, bassins d'alimentation...)</li> <li>- Les risques liés aux visiteurs (Mise en place de pédiluve, désinfection des bâtiments, parking visiteurs...)</li> </ul> <p>Tous les risques cités doivent être traités. Il conviendra de développer une approche globale du risque en abordant la diversité des risques et les moyens de prévention.</p> <p>Séquence 3 : Maintenir de bonnes pratiques d'élevage</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes généraux sur la conduite d'élevage pour des animaux en bonne santé avec une immunité optimale (équilibre alimentaire...).</li> </ul> <p>Séquence 4 : Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir d'un cas type d'une exploitation, présentation d'une méthode permettant d'élaborer un plan de prévention du risque (plan de biosécurité).</li> <li>- Pour l'exploitation de chaque stagiaire, évaluer les risques, les hiérarchiser et mettre en place un plan de prévention (travail sur le cas personnel de chaque stagiaire limité à 1 heure).</li> </ul>
Type de durée	▶ Durée fixe
Durée	7 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> La situation des éleveurs étant parfois critique, le sujet étant sensible, et parfois anxiogène, il peut être utile, pour permettre la prise de recul et dédramatiser la situation, de donner la parole aux éleveurs dans la première séquence de formation.</p> <p>Le contenu et les modalités de formation devront être adaptées aux types d'élevage des participants. Des exemples pratiques et concrets seront notamment utilisés en formation.</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p>



	<p>La formation sera coanimée par 2 formateurs. L'un des formateurs sera un vétérinaire praticien.</p> <p>Les formateurs seront référencés sur la base du suivi d'une formation de formateurs spécifique sur la prévention de la tuberculose bovine. Cette formation de formateurs est confiée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au réseau SNGTV/GDS France. Elle sera coanimée par un binôme du GDS/GTV et portée par Reseaugds.com, organisme de formation de GDS France. La liste des formateurs formés sera transmise à VIVEA par Reseaugds.com.</p> <p>L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u></p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u></p> <p><u>Autres critères :</u></p> <p>La mobilisation du public : elle s'appuiera autant que possible sur les partenariats locaux (prescripteurs, autres organismes de formation, vétérinaires, conseil élevage...).</p> <p>Le titre de la formation devra être le suivant « Prévenir la tuberculose en élevage bovin »</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La durée ;</li> <li>▶ L'adéquation aux objectifs des actions ;</li> <li>▶ L'adéquation aux modalités de formation requises notamment le suivi d'une formation spécifique par les formateurs ;</li> <li>▶ Le titre de l'action.</li> </ul> <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>
Autres critères	<p>VIVEA référence directement les organismes de formation sur ce cahier des charges. Des contrôles aléatoires seront réalisés par VIVEA pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs, les modalités pédagogiques et les moyens d'encadrement définis dans le présent CDC.</li> </ul> <p>En cas de non-conformité, VIVEA pourra déréférencer l'organisme de formation pour ce CDC. Celui-ci ne pourra plus avoir accès à ce CDC jusqu'à ce qu'il apporte la preuve de sa mise en conformité avec les exigences du CDC à travers la fourniture d'un nouveau programme de formation et des justificatifs de compétences des formateurs.</p>

### Conditions de prise en charge par VIVEA



<p>Le prix d'achat est au maximum de 25 € heure/stagiaire          La prise en charge est plafonnée à 25 € heure/stagiaire          La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.          La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).          Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans la priorité 6 « améliorer sa technicité »</li> <li>▶ Dans le domaine de compétence « techniques de production animale »</li> <li>▶ En cochant le projet : « (N) - CDC Tuberculose bovine »</li> </ul> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>	
<b>Les critères qualitatifs de l'action</b>	
Unité de financement	▶ Heure stagiaire
Type de demande	▶ Demande collective standard
Nombre de participants minimum par action	2
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Éleveurs de bovins
<b>Transfert des acquis</b>	
Transfert des acquis autorisé	▶ Non



## Formation Mixte Digitale

Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Non
---------------------------------------	-------

## Formation Ouverte à Distance

Formation Ouverte à Distance autorisée	▶ Oui
---	-------